

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Les principes de vie collective énoncés dans le règlement intérieur de l'externat s'appliquent à l'internat. Mesdames les Conseillères Principales d'Education et les AED sont à la disposition des élèves et des familles pour s'entretenir à tout moment de la vie à l'internat.

I. GENERALITES

La vie à l'internat est agréable si chacun y met du sien, fait preuve de correction, de civisme, de respect envers tous (camarades, AED, agents de service) de convivialité et de discrétion.

Deux délégués de l'internat seront élus en début d'année, ils pourront étudier toutes propositions pouvant améliorer la vie collective.

- **Les horaires doivent être rigoureusement respectés afin de faciliter le travail de chacun. Les retards répétés entraîneront des punitions.**
- **La présence aux 3 repas est obligatoire afin d'assurer la continuité de la surveillance.**
- **En cas d'absence à l'un des repas ou à l'une des nuitées, une autorisation parentale écrite devra parvenir aux CPE obligatoirement 48h à l'avance.**

TROUSSEAU:

Les internes doivent obligatoirement avoir :

- 1 paire de pantoufles
- 1 nécessaire de toilette
- Des cintres en quantité suffisante
- 3 cadenas
- 2 paires de draps (pour 1 de 80)
- 1 oreiller ou 1 traversin (lit de 80)
- 1 sac à linge sale.
- 1 couverture ou 1 couette.

1. PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

- Il est interdit de fumer et de vapoter. (décret N°2006-1386 du 15/11/2007)
- Pour ne pas détériorer les revêtements des chambres, seule la « pâte à fixe » de bonne qualité est autorisée. (pas de scotch, ni de punaise, etc)
- La décoration des chambres, laissée à la libre initiative de chacun doit être correcte, de bon goût, dans le respect de la vie de groupe et des principes de l'ordre public.
- L'implantation des lits, tables et armoires ne doit pas être modifiée sans autorisation des Conseillères Principales d'Education.
- Par mesure de sécurité, seuls les appareils électriques courants sont autorisés (radios-réveils, sèche cheveux...). Les bouilloires et rallonges sont interdites (les élèves ont la possibilité de demander de l'eau chaude à l'AED).
- Toute dégradation sera à la charge de la famille.

- L'usage ou la détention de substances toxiques et illicites, de boissons alcoolisées ou énergisante est strictement interdit. En cas de dérogation à cette règle, l'exclusion est immédiate.
- Une tenue incorrecte, indécente, irrespectueuse de la liberté de chacun et des nécessités de la vie de groupe dans l'établissement et son environnement n'est pas tolérée.
- Les internes ne doivent ni autoriser ni inciter la présence de personnes extérieures dans l'établissement et son environnement.
- Les circulations entre les différents dortoirs ne sont pas autorisées (sauf après accord de l'AED)

Le lycée ne peut assurer les biens personnels. Il est vivement recommandé de contracter une assurance contre le vol, surtout pour les instruments de musique.

Il convient d'éviter d'avoir de l'argent et (ou) des objets de grande valeur.

L'usage de l'ordinateur portable est uniquement réservé à des fins de travail.

Il est recommandé aux élèves d'être très vigilants et de ne pas laisser en évidence calculatrices, trousse, bijoux, téléphones portables, articles de sport, instruments de musique, etc.

Chaque interne dispose d'une armoire et de deux casiers (1 dans la chambre, l'autre à l'externat dans le local à côté de la bagagerie). Chacun doit apporter 3 cadenas à combinaison chiffrée pour casiers et armoires.

L'utilisation d'un véhicule personnel n'engage en aucun cas la responsabilité du lycée. Les élèves ne sont pas autorisés à garer leur véhicule dans l'enceinte du lycée, ni sur les parkings privés de la résidence voisine.

2. HYGIENE

Tous les vendredis des semaines B et les veilles de vacances au minimum, les internes défont leur lit et emportent draps et housses ainsi que leur linge de toilette pour les laver.

Les CPE et les AED veillent au bon respect de ces règles d'hygiène élémentaire afin d'éviter tout risque de contagion en cas de gale, poux etc.

3. INFIRMERIE

Tout traitement médical est obligatoirement suivi par l'infirmière, les médicaments sont déposés à l'infirmerie, accompagnés d'une copie de l'ordonnance, et donc formellement interdits dans les chambres.

4. SORTIES

Les internes sont autorisées à quitter le lycée après leur dernière heure de cours effective le vendredi, les veilles de vacances, les veilles de jours fériés.

En cas de changement d'emploi du temps ou de l'absence d'un professeur, vous pouvez autoriser votre enfant à quitter le lycée s'il n'a pas cours le lendemain.

Dans ce cas, il est impératif que la famille fournisse une autorisation écrite dûment signée par l'un des deux parents.

Le lycée n'est pas responsable des internes à l'extérieur de l'établissement.

Sortie du Mercredi après-midi

Tout interne est autorisé à sortir du lycée après le déjeuner sauf avis contraire écrit des responsables légaux. **Après le repas, l'internat reste ouvert.** Foyer, étude et parc restent accessibles.

Activités libres : clubs, AS, Conservatoire ou sortie libre si autorisation.

Tout élève qui ne respecterait pas les consignes s'expose à une privation de sortie ultérieure.

Retour à l'internat au plus tard à 18h30 pour l'appel.

Retour dans les familles le mercredi après-midi

Les élèves pourront rejoindre leur famille dès la fin des cours.

Dans ce cas, une autorisation écrite des parents, valable pour toute l'année, est nécessaire. Les élèves devront revenir au lycée le jeudi matin pour la première heure de cours.

Sortie à caractère tout à fait exceptionnel

Toute demande de sortie exceptionnelle se fait par écrit. Elle doit être parvenue à la Vie Scolaire **48h à l'avance par écrit** (mail, environnement numérique de travail dont les codes d'accès vous seront donnés le jour de la rentrée des élèves).

Une demande reçue hors délais ne sera pas examinée sauf cas de force majeure.

5. ABSENCES

En cas d'absence prévue, elle doit être signalée au moins deux jours à l'avance.

En cas d'absence imprévue, la famille doit prévenir **IMMEDIATEMENT** par téléphone au lycée, au bureau vie scolaire au 0385468542 ou par mail vie-scolaire1.0710011B@ac-dijon.fr.

Tout élève qui **ne rejoindrait pas** ou **quitterait l'internat sans autorisation** s'exposerait à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat après convocation devant le conseil de discipline.

REMARQUES :

- Il est fortement recommandé aux parents de prendre directement contact avec le lycée, ou de se référer à l'ENT pour s'assurer des modifications temporaires d'emploi du temps, avant d'autoriser l'élève à s'absenter.
- Ne jamais prendre l'initiative de venir chercher un élève sans avoir eu les CPE au téléphone avant, un refus de sortie pourrait vous être opposé.

6. FOYER DE L'INTERNAT

Il est ouvert chaque jour à 18h, le mercredi après-midi et en soirée sur demande faite aux CPE.

7. SANCTIONS

Tout manquement grave à ce règlement est passible d'une sanction pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive de l'internat (après convocation devant le conseil de discipline).

II. VIE QUOTIDIENNE A L'INTERNAT

L'internat est ouvert du lundi à 17h au vendredi à 7h05

▪ **6H45: REVEIL**

Les lits seront faits après avoir été aérés dès le lever.

Un élève se levant avant 6h45 doit respecter le silence (ne pas utiliser d'appareil bruyant, sèche-cheveux, radio...).

▪ **7H05: SORTIE DU DORTOIR-PETIT DEJEUNER**

Les élèves doivent ranger dans les armoires (cadenassées) les affaires scolaires, les effets personnels, les trousseaux et linge de toilette sec (rien ne doit traîner dans les sanitaires, sous et sur les lits, sur les rebords de fenêtres, sur les radiateurs pour faciliter le travail des agents de services).

Le linge de toilette humide doit être étendu sur les portes serviettes des salles de bains. Chaque élève se verra attribuer un porte serviette individuel.

Les élèves se rendent dès qu'ils sont prêts au restaurant scolaire.

RAPPEL : La présence est obligatoire aux 3 repas.

En cas d'absence à l'un des repas, les responsables légaux de l'élève doivent avertir et motiver cette absence par écrit 48h à l'avance à l'intention des CPE.

▪ **11H30-13H15: DEJEUNER AU RESTAURANT SCOLAIRE**

L'accès à l'internat est interdit sur cette plage horaire.

Les élèves disposent de casiers dans le local à côté de la bagagerie.

NB : Les élèves peuvent travailler dans leur chambre à partir de midi le mercredi et à partir de 17h les autres jours.

▪ **18H: PASSAGE DE L'EXTERNAT A L'INTERNAT/APPEL** **(jusqu'à 18h30 le mercredi)**

Les internes de tous les niveaux, Terminale, Première, Seconde rejoignent **OBLIGATOIREMENT** leur dortoir à **18h05 pour signaler individuellement** leur présence à l'AED de service et ne sont plus autorisés à se rendre à l'externat.

Le choix leur est laissé ensuite entre le travail en chambre, le foyer, le parc, jusqu'à 18H45.

EN AUCUN CAS LES ELEVES NE SONT AUTORISES A SORTIR DU LYCEE.

- **SECTION MUSIQUE** : Les élèves musiciens peuvent répéter dans les salles qui leur seront attribuées selon un planning défini (à la rentrée après inscription auprès des CPE).
- **SECTION MUSIQUE et DANSE** : Les élèves de ces 2 sections doivent impérativement être de retour à 19H30 au plus tard pour dîner au restaurant scolaire.

Si des impératifs de conservatoire les contraignent à un retour plus tardif, ils sont exceptionnellement autorisés à rentrer jusqu'à 21h (dernier délais).

Au-delà de cet horaire nous ne pourrons les accueillir : il conviendra alors que les familles trouvent un autre hébergement.

Pour un retour entre 19h30 et 21h, un repas froid est fourni.

En cas de modification d'horaire, les parents doivent avertir les CPE par écrit au moins 24h à l'avance, ainsi l'élève pourra avoir un repas froid.

Afin de respecter les règles d'hygiène alimentaire, la rupture de la chaîne du froid étant strictement interdite, la composition des menus est limitée. Aussi, plus d'un repas froid par semaine est vivement déconseillé.

La dérogation ne s'applique qu'aux élèves inscrits au Conservatoire et aux sportifs. En cas de besoin, un interne peut s'externaliser pour d'autres activités.

▪ **ENTRE 18H30 ET 19H30: DINER**

Sauf pour les élèves dont le retour à l'internat est différé pour raison de cours au conservatoire, l'accès au restaurant scolaire doit se faire au plus tard à 19h. Les repas, moments de détente et de convivialité doivent se dérouler dans la correction et le respect de tous (élèves et personnels).

L'utilisation du téléphone portable est interdite.

▪ **APRES LE DINER: TEMPS LIBRE**

Les internes peuvent rester dans le parc jusqu'à 19h40 maximum et dans le périmètre de l'internat surveillé. A la nuit, les internes se tiennent dans les zones éclairées.

▪ **19H45-21H15: TEMPS D'ETUDE OBLIGATOIRE**

Le Mercredi, les élèves internes ont la possibilité d'aller au foyer jusqu'à 21h15.

L'usage du téléphone et de l'ordinateur portable durant le temps d'étude obligatoire est toléré pour un usage strictement scolaire.

▪ **21H15-22H: TEMPS LIBRE**

Les élèves peuvent prendre leur douche.

Créneaux horaires durant lesquels sont autorisés à se doucher :

* le matin de 06h30 à 7h00

* le soir de 18h00 à 18h30 – de 19h00 à 19h40 – de 21h15 à 21h45

NB : Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à se doucher entre 17h et 18h.

▪ **22H: COUCHER**

Le silence est de rigueur, chacun devant respecter le sommeil du groupe. A ce titre, aucun bruit, bavardage ou déplacement n'est toléré après cette heure et jusqu'au lever.

Après 22h, les passages aux toilettes doivent se faire en toute discrétion.